

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PROVISOIRE FEU D'ARTIFICE RUN COLOR
ARRET, STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS**

VU les Décrets N° 77-90 du 27 janvier 1977, N° 77-240 du 7 mars 1977 et 77.372 du 28 mars 1977 portant révision du Code de l'Administration Communale et codification des textes législatifs applicables aux communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2 et L 131-3,
VU les Décrets N° 77-91 du 27 janvier 1977, N° 77-241 du 7 mars 1977 et 77-373 du 28 mars 1977 portant codification des textes réglementaires applicables aux communes et notamment les articles R 131-1, R 131-2 et R 131-3,
VU les arrêtés interministériels des 27 mars et 30 octobre 1973, 10 juillet et 15 juillet 1974, 26 juillet 1974, 6 juin et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – 1^{ère} partie (Généralités) 2^{ème} partie (Signalisation de danger) 3^{ème} partie (Intersections et régimes de priorité) 4^{ème} partie (Signalisation de prescription) 6^{ème} partie (Signaux lumineux de circulation) 7^{ème} partie (Marques sur chaussées) et 8^{ème} partie (Signalisation Temporaire) ;
VU l'Arrêté Préfectoral du Maine et Loire n°2024-103/SIDPC ;
VU l'Arrêté Préfectoral du Maine et Loire n°2024-126/SIDPC ;
VU l'Arrêté Municipal n°20260414_PM_AM_070 ;
VU le Code de la Route.

CONSIDERANT qu'en raison du feu d'artifice du 24 mai 2026 organisé par l'association COLOR RUN il convient de réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune déléguée de L'Aiguillon-sur-Mer sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'île.

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits sur la digue derrière le Parc du dimanche 24 mai 2026 08H00 jusqu'au lundi 25 mai 2026 01H00.

Article 2 : L'arrêt, le stationnement et la circulation seront interdits le dimanche 24 mai 2026 sur une partie du Parc de 17H30 à 24H00.

Article 3 : A cet effet, une signalisation réglementaire sera mise en place part et sous la responsabilité du Président de l'association.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des barrières et véhicules interdisant les accès.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la Tranche-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Vendée,
- Madame la Cheffe de Centre des Sapeurs-Pompiers de L'Aiguillon-la-Presqu'île,
- La Police Municipale de L'Aiguillon-la-Presqu'île, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 17 avril 2026

Pour le Maire
Le Directeur

Jean-Francois Etienne
Aiguillon la Presqu'île - DGS
17 avr. 2026

Jean-François ETIENNE



VILLE DE L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ÎLE

2, Place du Docteur Giraudet - L'Aiguillon-sur-Mer - 85460 L'Aiguillon-la-Presqu'île
Tél. 02 51 97 19 29 - mairie@laignuillonlapresquile.fr